



PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Environnement
Apcpstgo
Références : MJM

Arrêté modifiant les valeurs limites de rejets de certains polluants émis à l'atmosphère par le four n°1 exploité par la Société ST GOBAIN EMBALLAGE à LAGNIEU

Le préfet de l'AIN
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 et 20 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 modifié relatif à l'industrie du verre ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1992 modifié par celui du 17 décembre 1998 autorisant la Société ST GOBAIN EMBALLAGE dont le siège social est à la Défense, 18, avenue d'Alsace - 92400 COURBEVOIE, à exploiter ses activités de production de pots et bocaux pour l'industrie alimentaire à LAGNIEU ;
- VU la demande présentée par la Société ST GOBAIN EMBALLAGE en date du 4 octobre 2001, complétée le 9 septembre 2002 visant à l'application de l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 susvisé, compte tenu de la reconstruction du Four n°1 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 5 Novembre 2002 ;
- VU la convocation du demandeur au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 07 janvier 2003 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er - L'article 2 - Chapitre III « Pollution atmosphérique » de l'arrêté préfectoral du 16 avril 1992 modifié susvisé réglementant l'ensemble des activités exercées par la Société ST GOBAIN EMBALLAGE DE LAGNIEU (O1) est modifié comme suit :

.../...

Les alinéas du paragraphe 3.6.1 : « Fumée des Fours » de l'article susdit concernant les « Oxydes de soufre », « Oxydes d'azote », « Poussières » sont remplacés par les dispositions suivantes :

Oxydes de soufre (en SO²) :

- 1 500 mg/Nm³ ou 3,6 kg/t de verre en cas de combustion au fuel ou en cas de combustion mixte fuel/Gaz naturel dont la proportion de gaz naturel ne dépasse pas 50 % en masse,
- 600 mg/Nm³ ou 1,5 kg/t de verre en cas de combustion au gaz.

Oxydes d'azote (en NO₂) :

- 700 mg/Nm³ ou 1,5 kg/t de verre.

Poussières :

- 150 mg/Nm³ ou 0,35 kg/t de verre.

Article 2 : Un extrait du présent arrêté, sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de LAGNIEU pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire .

Article 5 : En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déferée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié :

- à M. le Directeur de SAINT GOBAIN EMBALLAGE - Verrerie de LAGNIEU 01151 LAGNIEU Cédex (sous pli recommandé avec A.R.),
et copie adressée :
- au maire de LAGNIEU, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,,
- à l'inspecteur des installations classées - direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 janvier 2003

Le préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Signé : Isabelle RUEFF